

Motion 2282

pour que les élèves de l'école obligatoire genevoise étudient jusqu'à la fin de l'année scolaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la réponse du Conseil d'Etat QUE 222-A ;
- que les élèves de l'école genevoise bénéficient maintenant du mercredi matin mais perdent ce bénéfice en n'étudiant plus guère durant le mois de juin ;
- qu'il est important, étant donné les résultats des élèves, de ne pas perdre un temps précieux en fin de période scolaire ;
- que l'Etat fixe clairement le nombre de semaines durant lesquelles l'enseignement régulier doit être dispensé,

invite le Conseil d'Etat

à prendre les mesures urgentes pour que les élèves de l'école obligatoire travaillent jusqu'au terme des années scolaires.